



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 042-2023  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.64

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 964/2023 du 30 août 2023  
Direction : Chancellerie d'État  
Classification : Non classifié

## Plan de protection contre les incendies et plan d'évacuation pour le Grand Conseil

Bien que je sois membre du Grand Conseil depuis début 2013, je n'ai jamais vu ni plan de protection contre les incendies ni plan d'évacuation, ni été témoin d'un exercice en la matière au Grand Conseil. Or, en cas d'évènement comme un (début d') incendie, une catastrophe naturelle ou une autre situation d'urgence, les locaux doivent être évacués, et le lieu de rassemblement doit être connu. Par ailleurs, il faut disposer d'une méthode permettant de s'assurer que toutes les personnes présentes dans le bâtiment du Grand Conseil au moment de l'évacuation ont bien été évacuées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'organe responsable d'élaborer un plan de protection contre les incendies et d'évacuation pour le Grand Conseil ?
2. Un tel plan existe-t-il ? Dans la négative, l'organe responsable entend-il en élaborer un et le transmettre aux membres du Grand Conseil ?
3. Ne serait-il pas judicieux d'organiser régulièrement (une fois par législature) des exercices d'évacuation, afin d'agir avec autant de professionnalisme que possible si une urgence devait se produire ?

## Réponse du Conseil-exécutif

*Question 1 : Quel est l'organe responsable d'élaborer un plan de protection contre les incendies et d'évacuation pour le Grand Conseil ?*

L'administration de l'Hôtel du gouvernement incombe à la Chancellerie d'État. L'élaboration d'un plan de protection contre les incendies et d'évacuation fait en principe partie intégrante de la gestion du bâtiment. En l'occurrence, les personnes qui fréquentent ces lieux, en particulier le Grand Conseil, doivent être étroitement associées à ce travail d'élaboration.

*Question 2 : Un tel plan existe-t-il ? Dans la négative, l'organe responsable entend-il en élaborer un et le transmettre aux membres du Grand Conseil ?*

Il existe un plan de sécurité, appliqué notamment en cas d'alarme incendie. Des concepts sont en cours d'élaboration pour d'autres événements liés à la sécurité. Ces travaux sont bien avancés. Ils sont réalisés en collaboration avec les Services parlementaires, la Police cantonale et une société de conseil en sécurité externe.

Une fois le plan d'évacuation finalisé, le service responsable devra déterminer quels contenus peuvent être accessibles à tous les membres du Grand Conseil et quels sont ceux qui, pour des raisons de sécurité, doivent rester confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'aux organes de direction du Grand Conseil et des Services parlementaires.

*Question 3 : Ne serait-il pas judicieux d'organiser régulièrement (une fois par législature) des exercices d'évacuation, afin d'agir avec autant de professionnalisme que possible si une urgence devait se produire ?*

Le Conseil-exécutif estime que cette idée devrait être examinée. La décision d'organiser un exercice avec évacuation devrait cependant être prise en accord avec la présidence du Grand Conseil, les sapeurs-pompiers et la Police cantonale.

Destinataire  
– Grand Conseil